



Tous les travailleurs de l'informel ont de fortes chances de subir de la violence en raison de leur statut dans l'emploi et le manque de protection, les travailleuses sont plus vulnérables à la violence sexiste en raison de la confluence de leur sexe et des conditions de travail précaires. Photo : Jonathan Torgovnik/Getty Images Reportage

1. Introduction

Dans le contexte de la discussion de l'OIT pour l'élaboration de normes libellée « Violence et harcèlement contre les femmes et les hommes dans le monde du travail », inscrite à l'ordre du jour de la Conférence internationale du Travail (CIT), 2018 et 2019, la présente note d'information met en évidence les causes et l'impact de la violence que subissent les travailleurs et travailleuses¹ de l'informel en essayant d'assurer leurs moyens de subsistance. Plus précisément, elle porte sur les formes de violence auxquelles sont confrontés les travailleurs de l'informel dans quatre secteurs – le travail à domicile, le travail domestique, le commerce de rue et la récupération de matériaux – et en identifie les auteurs, soit l'État, les employeurs et les détenteurs du capital, les usagers de services, les acteurs criminels, les compagnons de travail et les membres du ménage. Les expériences décrites ici, recueillies auprès des membres et partenaires de WIEGO dans les secteurs étudiés, démontrent l'urgence de s'attaquer aux violences sexistes, surtout à l'encontre des travailleuses de l'informel, et au manque de statut, de protection et d'accès à la justice auquel font face les travailleurs de l'informel, femmes et hommes, ce qui entraîne des actes fréquents et persistants de violence sur le lieu de travail.

Les femmes, le travail informel et les lieux informels de travail

- Soixante et un pour cent de l'emploi mondial total est informel et près de 70 % de l'emploi dans les pays en développement et émergents est informel (Bonnet 2017 cité dans Vanek 2017).
- L'emploi informel représente plus de la moitié de l'emploi non agricole dans toutes les régions en développement à l'exception du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord (MENA), où il représente 45 % de l'emploi non agricole (OIT-WIEGO 2012).
- En Amérique latine, en Afrique, en Asie et en Chine urbaine, l'emploi informel est une source plus importante d'emplois non agricoles pour les femmes que pour les hommes, les exceptions étant la région MENA, où le pourcentage des femmes est inférieur à celui des hommes, et la région Asie de l'Est, où les pourcentages sont égaux (OIT-WIEGO 2012).
- Les femmes (et les filles) sont concentrées à la base de la pyramide économique (voir Figure 1), effectuant des activités/tâches plus vulnérables, en tant que travailleuses indépendantes dans l'économie informelle et assimilées aux travailleurs pour compte propre, fournisseurs sous-traités ou entrepreneurs dépendants et travailleurs familiaux collaborateurs (Chen 2012).

¹ Afin de montrer notre souci sur l'inégalité entre les sexes, et d'assurer la visibilité des femmes dans tous les textes publiés, sans biais, discrimination ou préjugé et de reconnaître leur apport à la collectivité, WIEGO va s'appliquer à utiliser un langage épicène, ou avoir recours au doublet. Cependant afin de faire nos publications plus lisibles et intelligibles, dans certain cas nous utiliserons le masculin générique, spécialement quand les hommes et les femmes se trouvent déjà explicitement nommés dans le texte ou en raison des caractéristiques du texte (brochure, twitter, etc.).

La violence en milieu de travail et les travailleurs de l'informel

- L'économie informelle est hétérogène, composée de différents secteurs et où les statuts d'emploi sont aussi divers que les lieux de travail (rues, chantiers de construction, marchés, décharges, maisons privées, etc.). Alors que tous les travailleurs de l'informel risquent d'être victimes de violence en raison du statut de l'emploi et de l'absence de protection, les travailleuses de l'informel sont plus vulnérables à la violence sexiste en raison du recoupement de leur sexe et de leurs conditions de travail précaires (OIT 2017). Le secteur, le lieu de travail et le genre ont tous un impact sur les types de violence subie par différents groupes de travailleurs de l'informel. La violence, y compris la violence physique, verbale, sexuelle et psychologique, peut prendre diverses formes. Elle peut également inclure la privation économique du fait des salaires bas et irréguliers ou de l'interdiction d'accès à des ressources productives précieuses et à des espaces publics de choix.
- La violence que subissent les travailleurs de l'informel peut être enracinée dans des conflits matériels, se manifestant surtout lorsqu'il y a concurrence pour des ressources rares comme l'espace urbain productif ou des matériaux recyclables profitables. D'autres lieux de travail, tels que les maisons privées, rendent les femmes vulnérables à la violence en raison de l'isolement et du manque d'accès à des mécanismes de plainte et de recours juridique.
- Les femmes, en tant que travailleuses indépendantes du secteur informel, sont concentrées à la base de la pyramide économique en raison de la discrimination fondée sur le sexe et de la segmentation du marché du travail (Chen 2012). Dès lors, la violence devient un moyen de discipliner et de contrôler le travail des femmes, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du foyer (Bhattacharya 2013). Les causes en sont multiples et peuvent être enracinées dans des idées bien arrêtées sur les rôles sexospécifiques des femmes et des hommes au sein de la famille, sur le lieu de travail et dans la société. Par conséquent, les discussions sur la violence dans le monde du travail ne peuvent être dissociées de la violence domestique ou de la violence dans l'espace public, l'objectif étant de supprimer et de contrôler la mobilité et la sexualité des femmes de même que leur accès aux ressources.

- La pauvreté et les privations ne conduisent pas nécessairement à la violence sexiste, mais peuvent contribuer à la violence subie par les travailleuses du secteur informel. Les bas salaires, les conditions de travail dangereuses ou médiocres et les conditions de vie inadéquates exposent les travailleurs de l'informel à un risque plus élevé de violence dans le monde du travail, tant dans les domiciles privés que dans l'espace public.

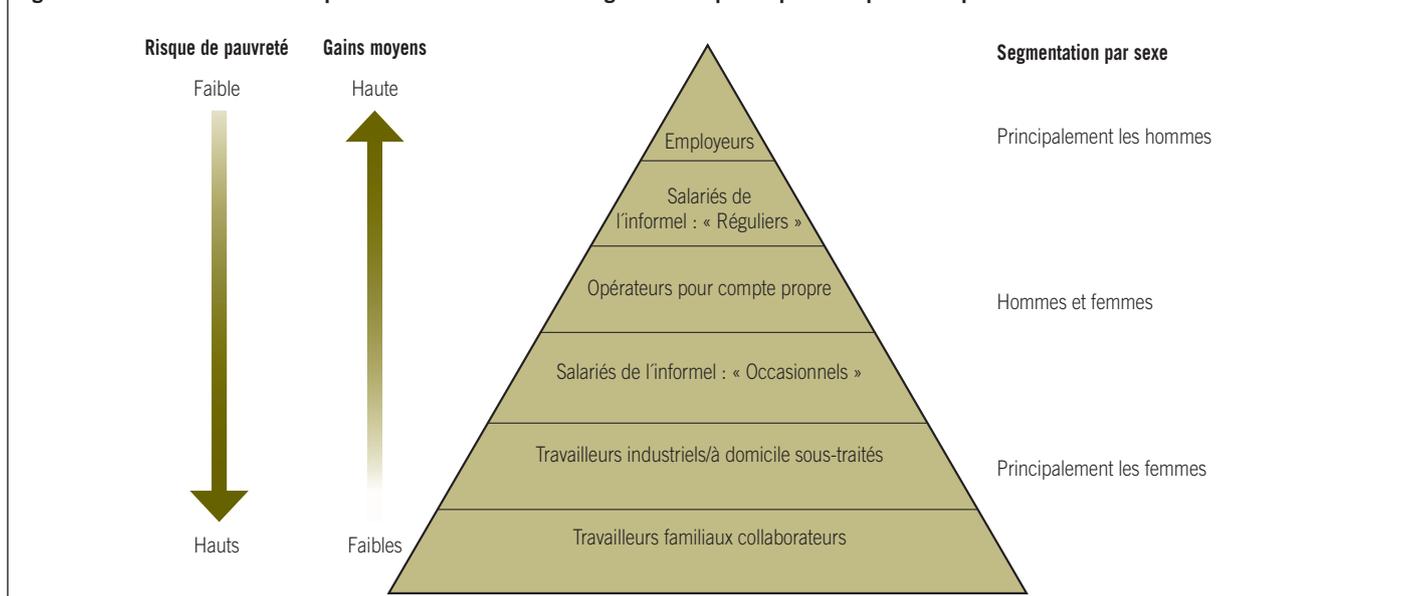
2. S'attaquer à la violence à l'égard des femmes et des hommes travailleurs de l'informel

Les organisations de travailleurs de l'informel réclament **une convention, accompagnée d'une recommandation**, concernant la violence et le harcèlement dans le monde du travail. Une convention est justifiée vu la portée et l'ampleur de la violence qui touche tous les travailleurs du secteur tant formel qu'informel. Cela est particulièrement important parce que l'économie informelle demeure la principale source d'emplois dans les pays du Sud. Le déséquilibre du pouvoir qui entraîne la violence sexiste sur le lieu de travail est d'autant plus prononcé pour les travailleuses de l'informel en raison de leur sexe, de leur statut professionnel, de leur lieu de travail et de leur secteur d'activité. En d'autres termes, une norme de l'OIT sur la violence dans le monde du travail doit aborder les aspects spécifiques de la violence sur le lieu de travail, en se fondant sur les expériences et les revendications des organisations de travailleurs de l'informel.

Voici, entre autres, les aspects que doit aborder une norme de l'OIT :

La violence se produit sur les lieux de travail informel : Les conclusions de la **Réunion tripartite d'experts de l'OIT sur la violence**, adoptées sur fond d'une large compréhension du monde du travail, en incorporant l'économie formelle et informelle (OIT 2016 : § 4), mettent en évidence les lieux de travail non traditionnels tels que les espaces publics, où les vendeurs de rue exercent leur activité, et les foyers privés où les travailleurs à domicile, les travailleurs domestiques et les télétravailleurs mènent des activités économiques (OIT 2016 : § 5). Cette mention s'inspire de la Recommandation (n° 204) de l'OIT concernant la Transition de l'économie informelle vers

Figure 1 : Modèle WIEGO de l'emploi informel : hiérarchie des gains et risque de pauvreté par statut professionnel et sexe





Les lieux de travail, tels que les maisons privées, rendent les femmes particulièrement vulnérables à la violence en raison de l'isolement et du manque d'accès aux mécanismes de plainte et de recours légal. Photo : Juan Arredondo/Getty Images Reportage

l'économie formelle (2015), qui reconnaît la nécessité de réglementer l'accès aux espaces publics et l'utilisation des ressources naturelles publiques. D'autre part, les foyers privés où les travailleurs à domicile et domestiques accomplissent leurs tâches sont considérés comme des lieux de travail à haut risque en raison de l'isolement de ces travailleurs (OIT 2016 : § 14).

En attirant l'attention précisément sur ces lieux de travail informels, une norme de l'OIT doit également tenir compte de ceux qui réglementent ces lieux de travail si ce n'est pas un employeur spécifique. Ici, le rôle des autorités urbaines est déterminant puisqu'elles contrôlent, gèrent et supervisent les lieux de travail informel comme les marchés publics et les rues, les décharges et les zones urbaines démunies ou les établissements informels où résident et travaillent les travailleurs de l'informel. En clair, ces autorités contrôlent l'infrastructure physique qui peut souvent favoriser ou atténuer la violence. Alors que le monde s'urbanise, et ce, à un rythme rapide, la prévalence croissante du travail informel signifie que, pour résoudre les problèmes, on ne peut plus compter sur les institutions de l'État directement liées au travail et qu'il faut plutôt une réponse pluraliste et coordonnée de la part de tous les services et fonctions du gouvernement.

Les auteurs d'actes de violence en milieu de travail sont divers : Pour les travailleurs de l'informel, la violence liée au travail peut provenir de plusieurs sources, notamment : l'État (par exemple, police municipale, agents de la circulation, agents frontaliers), les compagnons de travail, les membres du ménage, le public et/ou les utilisateurs du service fourni, les acteurs criminels et les puissants groupes d'intérêts qui contrôlent les conditions de travail des travailleurs de l'informel et de leurs lieux de travail (voir Tableau 1). Pour les travailleuses domestiques, les auteurs peuvent être des membres de la famille et des amis ou des parents de l'employeur, des propriétaires et des employés d'agences d'emploi ou de placement et des courtiers (FITD 2017). Comme de nombreux travailleurs de l'informel sont des travailleurs indépendants et étant donné la prévalence de la violence urbaine, l'État et les éléments criminels peuvent être d'importants auteurs de violence contre les

femmes et les hommes travailleurs de l'informel. La Réunion d'experts de l'OIT l'a constaté, notant que les travailleurs de l'informel peuvent être exposés au harcèlement perpétré par les autorités locales dans l'espace public (OIT 2016 : § 14).

Accessoirement, mais non sans importance, la criminalisation généralisée des travailleurs urbains pauvres donne à penser que la violence est le résultat de la privation, c'est-à-dire que les gens deviennent violents parce qu'ils sont pauvres, ce qui entraîne une escalade de la violence à l'encontre des pauvres en milieu urbain. Une autre perspective, bien nécessaire, veut qu'on considère la violence comme une source de privation, puisque la violence perturbe les activités économiques et prive les travailleurs urbains pauvres de leurs moyens de subsistance.

Les travailleurs et travailleuses de l'informel sont exclus de la législation sur la violence et le harcèlement : Dans la majorité des 80 pays examinés par le rapport de l'OIT sur la violence dans le monde du travail, la plupart des dispositions relatives à la violence et au harcèlement au travail ne s'appliquent qu'aux personnes engagées dans une relation de travail (OIT 2018a). Le droit du travail, la sécurité et la santé au travail (SST), les lois interdisant la discrimination et autres lois qui s'attaquent à la violence dans le monde du travail ne s'appliquent pas aux travailleurs de l'informel, en particulier aux travailleurs indépendants. Les politiques et les législations urbaines ignorent les travailleurs de l'informel ou les interdisent d'exercer leurs activités économiques, ce qui entraîne de la violence et des confrontations avec les autorités locales. Certaines catégories de travailleurs, tels que les travailleurs domestiques, peuvent également se trouver formellement exclus du droit du travail et ne peuvent donc bénéficier des mêmes protections que les autres travailleurs. Selon l'OIT, des 80 pays étudiés, 20 excluent les travailleurs domestiques du droit du travail, tandis que huit pays excluent les travailleurs familiaux collaborateurs. Comme les femmes sont représentées de manière disproportionnée dans ces formes d'emploi, ce genre d'exclusion juridique renforce la discrimination fondée sur le sexe et, partant, favorise la violence sexiste.



La violence liée au travail peut provenir d'un certain nombre de sources, notamment: l'État, les collègues, les membres du ménage, le public ou les usagers du service fourni, les acteurs criminels et les puissants intérêts acquis. Photo : Jonathan Torgovnik/Getty Images Reportage

Un recours légal en dehors de la relation de travail standard est nécessaire : Les travailleurs de l'informel signalent une exposition généralisée à la violence et au harcèlement, mais ne peuvent accéder aux mécanismes de règlement des différends ni bénéficier d'inspections du travail. Renforcer les cadres réglementaires pour prévenir la violence sexiste dans le monde du travail suppose donc qu'il faudra renforcer l'accès des femmes à la justice en cas de violence physique, sexuelle et psychologique aux mains des agents de l'État, des acteurs criminels, des employeurs, des membres du ménage et des consommateurs.

À ce propos, la Recommandation (n° 204) concernant la Transition de l'économie informelle vers l'économie formelle (2015) préconise l'adoption d'un cadre politique global qui, pour faciliter la transition vers l'économie formelle, abordera, entre autres, la promotion de l'égalité et l'élimination de toutes formes de discrimination et de violence, y compris la violence sexiste, sur le lieu de travail (§ 11). En outre, la plupart des gouvernements, des employeurs et des organisations de travailleurs conviennent qu'une norme de l'OIT sur la violence devrait reconnaître que « *les membres devraient fournir aux travailleurs de l'économie informelle et à leurs associations des ressources et du soutien propres à prévenir et à combattre la violence et le harcèlement, y compris la violence sexiste, dans l'économie informelle* » (OIT 2018b). Les stratégies globales de lutte contre la violence peuvent viser à améliorer les cadres juridiques nationaux, à renforcer la SST et l'inspection du travail, à étendre la protection sociale et à organiser les travailleurs de l'informel (OIT 2018a). Une approche plus pluraliste est donc nécessaire. Tout d'abord, une telle approche appelle à réunir, au-delà des inspections du travail, les différents services du gouvernement, y compris les autorités urbaines, la force publique, les services judiciaires et de sécurité sociale, pour prévenir et combattre la violence à laquelle sont confrontés les travailleurs de l'informel. Cette mesure doit aussi réglementer les détenteurs du capital qui peuvent constituer une source de violence à l'endroit des travailleurs du secteur informel. Deuxièmement, il faut élargir le champ d'intervention au-delà du droit

du travail. Par exemple, le droit administratif peut mieux convenir à la protection des travailleurs de l'informel en ce qui a trait à l'accès à l'espace public pour le commerce de rue et la récupération de matériaux (voir section 3).

Les organisations de travailleurs et travailleuses de l'informel doivent participer aux consultations sur la législation nationale contre la violence en milieu de travail : Dans ses conclusions, la Réunion tripartite d'experts sur la violence a convenu que :

« *...les gouvernements devraient adopter ou renforcer une politique ou des politiques, en consultation avec les partenaires sociaux et d'autres organisations pertinentes et représentatives de personnes concernées... Une attention particulière devrait être accordée aux travailleurs de l'économie informelle, conformément à la Recommandation (n° 204) concernant la Transition de l'économie informelle vers l'économie formelle, 2015* »

(OIT 2016 : § 19).

Le tableau suivant présente une typologie de la violence à laquelle sont confrontés les travailleurs de l'informel. Il est tiré des expériences acquises par WIEGO auprès des travailleurs de l'informel urbains dans quatre secteurs : le travail à domicile, le travail domestique, le commerce de rue et la récupération de matériaux. Loin d'être un compte rendu exhaustif, ce tableau donne une vue d'ensemble de la manière dont le secteur, le lieu de travail et le genre interagissent avec les sources de violence pour déterminer les types de violence subie par les travailleurs de l'informel. Il indique également les auteurs potentiels d'actes de violence sur la base des expériences rapportées par les travailleurs de l'informel.

Tableau 1 : Types de violence subie par les travailleurs de l’informel, par secteur, lieu de travail et source de violence

| | Travail à domicile (chez soi) | Travail domestique (domicile privé de l’employeur) | Commerce de rue (espace public) | Récupération de matériaux (espace public, décharge) |
|---|---|--|--|--|
| État | <ul style="list-style-type: none"> • Harcèlement • Expulsions | <ul style="list-style-type: none"> • Contrôle du statut d’immigrant • Exclusion des dispositions légales en raison du statut d’immigrant | <ul style="list-style-type: none"> • Harcèlement, violence verbale et physique/ coups • Expulsions • Arrestation violente • Contrôle du statut d’immigrant • Exclusion des dispositions légales en raison du statut d’immigrant | <ul style="list-style-type: none"> • Harcèlement, violence verbale et physique / coups • Arrestation violente • Expulsions • Contrôle du statut d’immigrant |
| Public/utilisateurs du service fourni | | <ul style="list-style-type: none"> • <i>(Pour les employeurs, voir ci-dessous)</i> | <ul style="list-style-type: none"> • Harcèlement et violence verbale • Arguments sur les prix | <ul style="list-style-type: none"> • Harcèlement et violence verbale • Arguments sur les prix |
| Compagnons de travail | | | <ul style="list-style-type: none"> • Services sexuels contre l’accès aux espaces de vente, licences, permis et biens • Viol • Différends sur les espaces de vente | <ul style="list-style-type: none"> • Services sexuels contre l’accès aux déchets et les processus de recyclage • Viol • Application violente de la division sexiste du travail • Concurrence pour l’accès aux déchets |
| Membres du ménage | <ul style="list-style-type: none"> • Violence domestique/ conjugale | <ul style="list-style-type: none"> • Violence domestique/ conjugale | <ul style="list-style-type: none"> • Violence domestique/ conjugale | <ul style="list-style-type: none"> • Violence domestique/ conjugale |
| Éléments criminels et/ ou pratiques criminelles | <ul style="list-style-type: none"> • Vol • Expulsions • Agression violente | <ul style="list-style-type: none"> • Trafic • Travail forcé • Pratiques criminelles des agences de migration | <ul style="list-style-type: none"> • Vol • Expulsions • Agression violente • Viol • Meurtre | <ul style="list-style-type: none"> • Vol • Agression violente • Viol • Meurtre |
| Intérêts puissants (employeurs/ détenteurs du capital, entrepreneurs, intermédiaires, prêteurs, propriétaires, etc.) | <ul style="list-style-type: none"> • Harcèlement et violence verbale • Menaces et sévices physiques | <ul style="list-style-type: none"> • Viol • Meurtre • Agression violente • Privation de la mobilité et des besoins de base • Violence verbale et psychologique • Esclavage | <ul style="list-style-type: none"> • Évictions de l’espace urbain de choix • Vol | <ul style="list-style-type: none"> • Services sexuels contre l’accès aux déchets et les processus de recyclage • Expulsions des sites ou des rues (en particulier les sociétés privées de gestion des déchets) où les matériaux profitables peuvent être collectés |

3. Stratégies de lutte contre la violence à l’égard des travailleurs et travailleuses de l’économie informelle en milieu de travail

Les travailleuses du secteur informel sont parmi les travailleurs les plus marginalisés car leur travail n’est pas reconnu et leurs expériences de violence sont ignorées. Qui plus est, il existe, à l’endroit des travailleurs de l’économie informelle, peu de mécanismes de plainte liés au travail. Ils n’ont souvent pas accès aux

mécanismes de plainte et de recours mis en place par l’État, n’ont pas les moyens financiers de recourir à la justice et ne peuvent pas se permettre non plus de payer des frais juridiques ou de s’absenter du travail pour consacrer du temps aux procédures judiciaires. Comme on l’a vu plus haut, les auteurs d’actes de violence peuvent comprendre des agents de l’État, des employeurs et des détenteurs du capital, d’autres travailleurs et des éléments criminels ; ce sont donc des acteurs difficiles à affronter étant donné la nature inégale du rapport de force. De plus, lorsque les travailleuses du secteur informel cherchent à obtenir justice, leur statut professionnel, leur sexe, leur classe, leur race, leur appartenance ethnique, leur identité sexuelle et leur nationalité peuvent contribuer à la discrimination dont elles sont victimes devant la loi.



Les travailleurs à domicile sont vulnérables aux entrepreneurs qui peuvent refuser de payer un taux décent, retarder ou retenir les paiements et les soumettre à la violence psychologique. Photo : Paula Bronstein/Getty Images Reportage

Dans ces conditions, le renforcement et la révision des cadres juridiques et réglementaires, en vue de protéger les travailleurs de l'informel contre la violence, doit constituer un souci majeur de la norme du travail de l'OIT sur la violence et le harcèlement à l'égard des femmes et des hommes dans le monde du travail. La prévention de la violence et la protection contre celle-ci doivent prendre en compte les lieux de travail des travailleurs de l'informel, à savoir les espaces publics (rues, décharges) et les habitations privées, aux côtés des auteurs les plus fréquents d'actes de violence dans ces espaces. Cette norme doit tenir compte du fait que la protection des travailleurs sur les lieux de travail informels, c'est-à-dire la prise de mesure contre la violence au travail, doit aller au-delà de la réglementation formelle du travail. De ce fait, elle exige une approche plus globale qui s'appuie non seulement sur les ressources des inspections du travail, mais aussi celles de nombreuses entités gouvernementales, à tous les niveaux, notamment les autorités municipales qui réglementent de nombreux lieux de travail informels et les détenteurs du capital qui influencent le mode d'utilisation de l'espace public. Par ailleurs, elle doit aller au-delà du droit du travail pour incorporer d'autres domaines du droit (par exemple, le droit administratif et les règlements municipaux) qui peuvent plus facilement offrir une protection juridique aux travailleurs de l'informel.

Les efforts d'organisation des travailleurs de l'informel, par le biais des syndicats, des associations et des coopératives, constituent un outil important pour se protéger contre la violence au travail et promouvoir des cadres juridiques et réglementaires plus efficaces. Sont récapitulés ci-après les problèmes relevés et quelques interventions réussies dans chacun des quatre secteurs professionnels mentionnés dans la présente étude. L'information a été recueillie auprès des membres et des partenaires de WIEGO dans tous ces secteurs.

Travail à domicile

Les travailleurs à domicile sont souvent des femmes qui ont accepté un travail rémunéré qu'elles peuvent faire à la maison afin de

concilier leurs responsabilités familiales et leur besoin de gagner de l'argent. Elles sont isolées des autres travailleurs et des espaces publics où les récupérateurs de matériaux et les vendeurs de rue subissent la violence. Cependant, leur position dans la maison les rend également vulnérables. Elles peuvent être victimes de violence aux mains de membres masculins de la famille. Cette situation est souvent exacerbée par un revenu modeste. « Les combats et la violence éclatent à la maison lorsque nous ne gagnons pas d'argent », a déclaré une travailleuse à domicile de Lahore, au Pakistan (WIEGO, 2014). De nombreux travailleurs à domicile sont sous-traités et représentent la base même des chaînes de valeur. Le peu d'argent qu'ils gagnent en travaillant à la pièce est aussi une forme de violence qui se trouve renforcée par les entrepreneurs qui refusent de payer un taux décent, retardent ou retiennent les paiements et les soumettent à la violence psychologique.

Pour lutter contre la violence domestique, il faudra promouvoir, par la norme internationale, une législation adaptée, vu qu'il s'agit d'une forme de violence sexiste qui touche davantage les femmes que les hommes dans leur foyer privé, qui peut aussi être leur lieu de travail. D'autre part, une législation menant à une plus grande transparence et à une meilleure réglementation dans les chaînes d'approvisionnement mondiales et locales est également un moyen important de s'attaquer à la violence et au harcèlement auxquels les travailleurs à domicile sont confrontés aux mains des entrepreneurs. L'accès aux recours juridiques devient possible lorsqu'une relation de travail plus claire peut être établie entre les travailleurs à domicile et les fournisseurs, même si cette relation s'opère toujours dans l'économie informelle.

Travail domestique

Les travailleurs domestiques (très majoritairement des femmes) sont, comme les travailleurs à domicile, isolés dans des maisons privées. Cependant, à la différence de ces derniers, ils travaillent chez leur employeur et vivent donc une relation de dépendance personnelle

directe en tant que travailleurs. Ils sont confrontés à de multiples formes de violence, notamment la violence physique, l'intimidation, les menaces, les actes d'intimidation et de brutalité, l'agression sexuelle, le harcèlement, le fait d'être pourvus de nourriture de mauvaise qualité et le manque d'intimité (FITD, 2018). Les cas de violence graves contre les travailleuses domestiques peuvent inclure le travail forcé, le viol et parfois même le meurtre. S'agissant de travailleurs domestiques migrants, ils peuvent subir des violences à chaque étape du cycle migratoire, ce qui doit également être considéré comme étant de la violence dans le monde du travail.

Dès lors, la Fédération internationale des travailleurs et travailleuses domestiques (FITD) appelle à une législation nationale contre la violence au travail, un régime qui, parce qu'il englobe les travailleurs domestiques, prévoit à leur égard des mécanismes de plaintes juridiques officiels, des visites d'inspection au domicile privé et des initiatives officielles visant à sensibiliser les travailleurs domestiques à la législation pertinente. Les organisations de travailleurs domestiques offrent à leurs membres une panoplie de services répondant à la violence sexiste, notamment des conseils juridiques, des recommandations aux centres juridiques et aux services gouvernementaux, là où ils existent, des campagnes de formation et de sensibilisation ou encore un soutien immédiat sous la forme de refuges, de placements et d'aide financière (FITD, 2018).

Vente de rue

Les vendeurs de rue font souvent l'objet de harcèlement de la part des autorités municipales et se trouvent souvent expulsés de leur lieu de travail sur les marchés et les rues. Parfois, la raison est que les villes tentent de moderniser leurs espaces publics et, d'autres fois, cela s'explique du fait que de puissants intérêts privés cherchent à s'assurer un espace public précieux à leurs propres fins commerciales. Les organisations de vendeurs de rue réclament la légalisation du commerce de rue et la mise en place de systèmes transparents d'octroi de permis aux vendeurs pour les protéger contre le harcèlement de la police et de la municipalité. Cependant, même là où le commerce de rue est dûment autorisé et où les vendeurs de rue ont reçu un permis de vente, comme à Lima, au Pérou, l'insécurité persiste. « Quand nous avons un permis qui nous protège, ils [les agents municipaux] ne nous menacent pas beaucoup, mais ils ne nous protègent pas non plus... et pourtant il y a beaucoup de criminalité dans les parages... beaucoup de gangs de rue », se plaignait une vendeuse de rue à Lima (WIEGO 2014).

À Durban, en Afrique du Sud, un vendeur de rue, John Makwicana, a remporté un procès historique contre la confiscation de ses biens par des policiers, un jugement établissant un précédent juridique en ce qu'il reconnaît la validité du travail informel (WIEGO 2015). Dans son recours aux tribunaux, Makwicana a reçu le soutien du Centre de ressources juridiques (Legal Resources Centre). De telles structures devraient être envisagées dans une norme internationale pour remédier précisément au manque d'accès aux services juridiques et au caractère inabordable de leur coût à l'endroit des travailleurs de l'informel.

Les vendeuses de rue rapportent également que la médiocrité des infrastructures urbaines aggrave leur insécurité. Par exemple, le manque d'éclairage adéquat, les toilettes peu sûres et les stations de transport public dangereuses contribuent à la violence sexiste dans l'espace public, en particulier lorsque les femmes travaillent très tôt le matin ou tard le soir. Si la norme de l'OIT reconnaît les espaces publics comme des lieux de travail, les recommandations doivent

souligner la responsabilité qu'ont les gouvernements de protéger les travailleurs de l'informel exerçant leur activité dans les espaces publics, plutôt que de la criminaliser.

Le commerce transfrontalier est, pour les femmes, une autre source importante de violence et de harcèlement (Yusuff 2014). Une norme sur la violence doit inclure des dispositions régissant les procédures de contrôle aux frontières et la formation en la matière, procédures qui, parce que sensibles au genre, contribueront à s'attaquer aux multiples formes de violence auxquelles les femmes commerçantes transfrontalières sont confrontées, telles que le harcèlement sexuel, le viol, la détention, la confiscation de biens et l'extorsion financière (ONU Femmes 2010).

Récupération de matériaux

Les récupérateurs de matériaux travaillent dans différents espaces urbains, dans des décharges, la rue et, parfois, des hangars de tri autorisés par la municipalité. Le type de violence subie diffère selon le lieu de travail, les récupérateurs les plus vulnérables étant généralement ceux qui ne sont pas organisés et travaillent dans les décharges et la rue. Les récupérateurs qui travaillent dans la rue se plaignent souvent de harcèlement de la part du public ou des usagers de leurs services, ainsi que de la police, outre les insultes verbales, les chiens lâchés à leur rencontre et les objets qui leur sont jetés. Ceux qui travaillent dans les décharges le font dans des conditions très précaires, où des éléments criminels sont souvent présents et où le recours à la violence pour protéger le territoire est courant. La violence sexuelle et physique à l'égard des récupératrices, aux mains des forces de sécurité privées, des forces de l'ordre et d'autres travailleurs, est très répandue. De nombreux récupérateurs vivent également dans la crainte que l'État (généralement la municipalité) leur enlève leur gagne-pain en les interdisant dans les décharges, source de matières recyclables qu'ils récupèrent et vendent.

En République dominicaine, 421 récupérateurs ont été expulsés de force d'une décharge à ciel ouvert pour protéger les intérêts d'une entreprise privée (Espinosa et Parra, 2017). L'accès à la décharge, Rafey, leur a été interdit par le service de sécurité privé de l'entreprise et ils n'ont bénéficié d'aucune protection de la municipalité. En réaction, les récupérateurs membres de l'Association des récupérateurs de Rafey ont marché 160 kilomètres pour aller présenter leur cas au gouvernement national et ont regagné l'accès à la décharge. Ils ont fait valoir leur cause dans les médias et leurs efforts ont été relayés par des alliés issus des associations nationales et régionales de récupérateurs de matériaux et de la Commission nationale des droits de la personne qui ont mis le gouvernement au défi de réagir.

La violence a été le catalyseur de la formation de certaines des plus fortes organisations de travailleurs de l'informel. Par exemple, l'Association des récupérateurs de Bogotá (ARB), une organisation de récupérateurs établie à Bogota, en Colombie, a vu le jour par suite du meurtre de récupérateurs de matériaux dans les rues de la ville dans les années 1980. Une tendance nette, que WIEGO et son réseau ont notée, est celle selon laquelle les travailleurs de l'informel organisés sont moins susceptibles d'être victimes de violence que les travailleurs moins organisés.

Une fois encore, il est important de rappeler que la violence familiale a un impact sur le lieu de travail et doit être abordée par la norme internationale. Au Brésil, les femmes qui font partie du Mouvement

national des récupérateurs, MNCR, invitées à participer au programme de recherche-action participative [Genre et déchets](#) (Dias et Ogando 2015), ont pu partager leurs expériences de violence domestique, indiquant ses répercussions sur leur vie au foyer et le lieu de travail.

4. De quoi ont-ils besoin tous les travailleurs et travailleuses de l'économie informelle ?

Les stratégies que poursuivent les organisations de travailleurs de l'informel pour lutter contre la violence peuvent être renforcées par un instrument de l'OIT – une convention complétée par une recommandation – qui reconnaît et traite les formes spécifiques de violence et de harcèlement sur le lieu de travail. Les travailleurs du secteur informel représentent la majorité des travailleurs des pays en développement. De ce fait, les instruments doivent inclure des dispositions visant à protéger tous les travailleurs, tant du secteur formel comme informel, dont la plupart ne sont pas dans une relation de travail standard.

Références

Bhattacharya, T. 2013. « Explaining Gender Violence in the Neoliberal Era. » *International Viewpoint*, 28 décembre 2013.

Chen, M. 2012. *The Informal Economy: Definitions, Theories and Policies*. WIEGO Working Paper No. 1. Cambridge, États-Unis : WIEGO. Disponible en ligne : http://www.wiego.org/sites/default/files/publications/files/Chen_WIEGO_WP1.pdf (consulté le 11 mars 2018).

Dias, S. et A. C. Ogando. 2015. « Rethinking Gender and Waste: Exploratory findings from participatory action research in Brazil. » *Work Organisation, Labour & Globalisation*, vol 9, n° 2, Hiver 2015 : 51.

Espinoza, T. et Parra, F. 2017. La crisis humanitaria de los recicladores del vertedero de Rafey, en Santiago de los Caballeros, República Dominicana: Reporte Descriptivo. Mexico : WIEGO.

Fédération internationale de travailleurs et travailleuses domestiques (FITD). 2017. Response to ILO Questionnaire on Ending Violence and Harassment against Women and Men in the World of Work.

Fédération internationale de travailleurs et travailleuses domestiques (FITD). 2018. Report on IDWF Survey on Gender-Based Violence Against Domestic Workers, Asia. Disponible en ligne : <http://idwfed.org/en/resources/report-on-idwf-survey-on-gender-based-violence-against-domestic-workers-asia> (consulté le 10 avril 2018).

OIT. 2015. Transition de l'économie informelle vers l'économie formelle, Recommandation, 2015 (n° 204).

BIT. 2016. Rapport final : Réunion d'experts sur la violence contre les femmes et les hommes dans le monde du travail (Genève, 3–6 octobre 2016). Genève : BIT. Disponible en ligne : http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---dgreports/---gender/documents/meetingdocument/wcms_546304.pdf (consulté le 5 avril 2018).

OIT. 2017. *La violence et le harcèlement contre les femmes et les hommes dans le monde du travail le point de vue et la réponse des syndicats*. Genève : OIT. Disponible en ligne : http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_dialogue/---actrav/documents/publication/wcms_616948.pdf (consulté le 5 avril 2018).

BIT. 2018a. « Mettre fin à la violence et au harcèlement contre les femmes et les hommes dans le monde du travail », Rapport V(1), CIT, 107e session, Genève, 2018.

BIT. 2018b. « Mettre fin à la violence et au harcèlement contre les femmes et les hommes dans le monde du travail », Rapport V(2), CIT, 107e session, Genève, 2018.

OIT et WIEGO 2012. « Statistical Update on Employment in the Informal Economy. » Disponible en ligne : http://laborsta.ilo.org/applv8/data/INFORMAL_ECONOMY/2012-06-Statistical%20update%20-%20v2.pdf (consulté le 12 mars 2018).

ONU Femmes. 2010. Unleashing the Potential of Women Informal Cross Border Traders to Transform Intra-African Trade. New York : ONU Femmes. Disponible en ligne : <http://www.unwomen.org/en/digital-library/publications/2010/3/unleashing-the-potential-of-women-informal-cross-border-traders-to-transform-intra-african-trade> (consulté le 11 avril 2018).

Vanek, J. 2017. « Advances in Statistics: Definition, Methods, Specific Groups. » Étude présentée à la Conférence de recherche de 20e anniversaire de WIEGO. Cambridge, Massachusetts, États-Unis, 10-12 novembre 2017.

WIEGO. 2014. Série de publications IEMS. Manchester : WIEGO. Disponible en ligne : <http://www.wiego.org/wiego/informal-economy-monitoring-study-iems> (consulté le 12 mars 2018).

WIEGO. 2015. Durban Legal Victory. Disponible en ligne : <http://www.wiego.org/wiego/durban-legal-victory> (consulté le 10 avril 2018).

Yusuff, S.O. 2014. « Gender Dimension of Informal Cross Border Trade in West-African Sub-Region (ECOWAS) Borders », *International Letters of Social and Humanistic Sciences*, vol 29 : 19-33.

À propos de WIEGO. Femmes dans l'Emploi Informel : Mondialisation et Organisation, mieux connu sous l'acronyme WIEGO, est un réseau mondial, à vocation action-recherche-politique, qui se mobilise pour améliorer le statut des travailleurs pauvres, notamment celui des femmes, dans l'économie informelle. WIEGO construit des alliances avec ses membres et recrute ses membres à trois niveaux: des organisations de base de travailleurs de l'informel, des chercheurs et statisticiens travaillant dans le domaine de l'économie informelle, et des professionnels issus des agences de développement intéressées par l'économie informelle. WIEGO poursuit ses objectifs en aidant à construire et à renforcer les réseaux des organisations des travailleurs de l'informel ; en menant une analyse des politiques, des recherches statistiques et une analyse des données sur l'économie informelle ; en apportant des conseils en matière de politiques et en rassemblant des dialogues relatifs à l'économie informelle ; et en documentant et en disséminant les bonnes pratiques en soutien à la main d'œuvre informelle. Pour plus d'informations, rendez-vous sur le site www.wiego.org.